



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission consultative des programmes de l'enseignement musical

Programme d'études

A.2.3.2. Art dramatique français

Objectifs :

Découverte et développement du potentiel dramatique de l'élève, ainsi que des techniques corporelles et vocales permettant la construction de personnages variés.

Aptitudes requises :

Capacités au jeu et disponibilités physiques, ainsi qu'une prédisposition à éveiller en soi des processus corporels, mentaux et psychiques permettant d'aborder le jeu théâtral.

Tâches :

Sollicitation et développement des aptitudes dans les domaines suivants :

- entraînement à l'action physique de l'acteur par le corps, la voix, la diction, comme prélude à l'invention créative du jeu dramatique,
- éveil et stimulation de l'imaginaire (dans le cadre d'une prise de conscience avertie) par la pratique d'exercices physiques et de procédés mentaux et psychiques,
- enrichissement de la créativité, par la mémoire sensorielle et émotionnelle,
- travail de scènes à deux et en groupe.

Programme d'études :

Incitation et développement :

- des facultés de représentation (par l'improvisation, le travail sur des scènes et la construction de personnages),
- du sens de l'observation, de l'imagination, de la concentration, de la sensibilité, de la fantaisie, ainsi que de la responsabilité dans le jeu collectif,
- des capacités d'expression par la voix, l'articulation et le phrasé (cf. cours de diction),
- de la prise de conscience avertie du corps comme instrument du jeu, afin de l'utiliser avec fantaisie et au service de l'expression dramatique.

Mise à l'épreuve des capacités acquises et de la réalité de la présence scénique par la mise en contact avec les spectateurs, à l'occasion de représentations publiques.

CONDITIONS D'ADMISSION

Qualités requises :

- capacités au jeu et disponibilités physiques, ainsi qu'une prédisposition à éveiller en soi des processus corporels, mentaux et psychiques permettant d'aborder le jeu théâtral.
- voix posée, diction soutenue,
- bonne capacité d'écoute,
- connaissance de la langue,
- phrasé maîtrisé,
- lecture à vue éloquente,
- potentiel évolutif de l'expression,
- engouement pour la littérature.

Conditions d'admission :

- âge minimum: 14 ans ;
- test d'admission par l'établissement ;
- parallèlement au cours d'art dramatique français, l'inscription au cours de diction française est obligatoire.

Test d'admission :

- présentation d'une scène ou d'un monologue du répertoire théâtral et, selon le cas, présentation complémentaire d'une séquence d'improvisation, dont le thème sera proposé par l'établissement lors du test,
- le cours de diction étant couplé avec le cours d'art dramatique, l'élève faisant son entrée au cours de diction se présente au test prévu à cette fin. L'élève ayant déjà poursuivi des cours de diction dans un établissement d'enseignement musical est dispensé de cette épreuve.

Examen pour l'obtention du diplôme du premier cycle

- 1 scène à déterminer par l'enseignant

Examen pour l'obtention du diplôme du deuxième cycle

- 1 scène classique (avant 1900) à déterminer par l'enseignant ;
- 1 scène moderne à déterminer par l'enseignant ;
- 1 travail personnel de l'élève basé sur un texte soit personnel soit du répertoire en créant une situation de jeu d'une durée de 3 à 5 minutes.

Examen pour l'obtention du diplôme du troisième cycle

- 1 scène classique (avant 1900) à déterminer par l'enseignant ;
- 1 scène moderne à déterminer par l'enseignant ;
- 1 travail personnel de l'élève basé sur un texte soit personnel soit du répertoire en créant une situation de jeu d'une durée de 8 à 10 minutes.

Examen pour l'obtention du diplôme du premier prix

- 1 scène classique (avant 1900) à déterminer par l'enseignant ;
- 1 scène moderne à déterminer par l'enseignant ;
- 1 travail personnel de l'élève sur base d'une scène du répertoire (classique ou moderne) d'une durée de 10 à 12 minutes.

Examen pour l'obtention du diplôme supérieur

Épreuve d'admission :

- au moins 1 scène de haut niveau technique (d'une durée minimale de 15 minutes) à déterminer par l'enseignant

Épreuve publique :

programme au choix de l'élève comprenant 3 scènes (au moins une classique et une moderne d'une durée de 30 minutes)